

**DÉCISION XI — Statut des réfugiés et des étrangers**

*La réalité de l'exil aujourd'hui, c'est 600 000 réfugiés dans les pays européens et plus de 12 millions dans le Tiers Monde. Parallèlement, les états riches du nord restreignent de plus en plus, par des dispositions législatives et réglementaires, l'accès de leur territoire à des hommes, à des femmes, à des enfants qui fuient leurs contrées d'origine, à cause de la guerre ou des persécutions de tous ordres dont ils sont les victimes. Nous ne pouvons l'accepter.*

*Nous ne pouvons non plus accepter que les autorités — quelle que soit leur couleur politique — cèdent au chantage du racisme et de la xénophobie et rendent précaire la situation des communautés étrangères par des dispositions qui rendent difficile leur vie chez nous.*

*Nous demandons à toutes les paroisses d'être vigilantes :*

*— Face aux refus d'accorder le statut de réfugiés politiques à des personnes en danger,*

*— Face aux expulsions abusives dont seraient victimes des « étrangers » qui vivent depuis longtemps dans notre pays,*

*— D'interpeller les autorités locales lorsque de telles situations se présentent et d'agir de concert notamment avec la CIMADE pour que le droit et la justice soient toujours respectés.*

*Nous demandons par ailleurs à la Fédération Protestante de France de rester vigilante à l'égard des projets de modification du Code de la nationalité et des risques que comportent certaines des dispositions du projet antérieurement présenté.*

*(Pour 81 voix, contre 0)*